MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-157

Approuvant la signature d'un contrat de prestation de services pour l'entretien de disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlables et de clapets anti-retour contrôlables avec l'entreprise SUEZ EAU FRANCE

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU L'ARRÊTÉ N° 2024 - 209 donnant délégation de pouvoir à Monsieur Gilles GUILLAUME, 7ème adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de la Ville de Marcoussis, pendant son absence du Jeudi 8 Août 2024 au Dimanche 25 Août 2024 inclus.

CONSIDÉRANT que le contrat actuel est arrivé à échéance le 4 Janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer un contrat de prestation de services pour l'entretien de disconnecteurs à zone de pression réduite contrôles et de clapets anti-retour contrôlables.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat de prestation de services pour l'entretien de disconnecteurs à zone de pression réduite contrôles et de clapets anti-retour contrôlables est passé avec la SUEZ EAU France- Lyonnaise des eaux ayant son siège social 16 Place de l'Iris Tour CB 21 92040 NANTERRE.

ARTICLE 2
La caractéristique principale du contrat est la suivante :
Vérification annuelle de 4 disconnecteurs situés chemin de Fontenay cimetière (arrosage) ; Restaurant scolaire de l'école primaire de l'orme rue de l'étang neuf (arrosage) ; stade de l'étang neuf (arrosage stade) et stade du Moulin (arrosage stade).

ARTICLE 3
Le contrat d'une durée de 3 ans prend effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service N°1 qui sera envoyé à SUEZ EAU FRANCE sise 6 rue de la Guyonnerie 91440 BURES SUR YVETTE.

ARTICLE 4
Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 970 € HT soit 1 164 € TTC.

ARTICLE 5
La dépense est inscrite au Budget Ville 2024.

ARTICLE 6
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 7
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 20 Août 2024

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué
Gilles GUILLAUME



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240820-DEC2024-157-AU
Date de télétransmission : 22/08/2024
Date de réception préfecture : 22/08/2024